



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 22/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 juillet 2026
Convocation : jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET -
- Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUI OUARDANI- Robert BECH– Vinciane VAIDIE GAONACH

Absents excusés : Catherine FAYET - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Olivier LARCHER à Véronique CHAMBALLU RIAUD - Catherine FAYET à Denis GUERMONPREZ - Vincent ROUDAUT à Élise ESCURIOLA SÉGUREL

Secrétaire de séance : David OLIVEIRA SANTOS

Objet : Convention adhésion au service commun « nouvelles technologies de l'information et de la communication »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n° CA-DEL-2022-136, en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), a approuvé la création d'un service commun de « nouvelles technologies de l'information et de la communication »,

Madame le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), propose un service commun ' nouvelles technologies de l'information et de la communication' afin d'accompagner les communes membres, qui en feraient la demande, dans les enjeux en matière de sécurité informatique, de virtualisation des serveurs et d'accès aux ressources en mode « Cloud » ou « Saas », de rationalisation des outils de communication électronique. Chaque commune adhère, selon son choix) tout ou partie de ces activités, elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec l'Agglomération afin que celle-ci puisse anticiper la montée en puissance du service et effectuer, le cas échéant, les recrutements nécessaires pour répondre aux besoins.

Missions du service commun

Les missions dévolues au service commun « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » sont réparties en activités réalisées sur un périmètre fonctionnel.

Le service commun peut être chargé, sur demandes des communes, des activités suivantes :

- Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux) ;
- Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs ;
- Gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- Gestion des systèmes d'impression
- Mise en conformité RGPD.

Périmètre fonctionnel :

Infrastructure générale : moyens généraux tels que l'énergie et les infrastructures passives.

Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux, jusqu'aux systèmes d'exploitation.

Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et commun à l'ensemble des utilisateurs.

Services thématiques : logiciels systèmes communs à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs.

Services internes : outils internes au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion).

CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les missions du service commun donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, soit :

- la rémunération des agents affectés au service commun, en proportion du temps de travail passé à l'exercice de la mission de ce service,
- les frais de déplacement et indemnités de mission sont pris en charge par l'Agglomération afin d'assurer une équité de traitement entre les communes, quel que soit leur éloignement géographique du siège de l'Agglomération ;
- le montant des abonnements, prestations de service externes, en proportion des utilisations de la commune.

La commune remboursera la participation due au titre de l'année civile N à la fin de chaque semestre sur présentation d'une facture précisant l'ensemble des prestations facturées

Les investissements seront pris en charge directement par la commune.

Les tarifs des services communs calculés pour l'année 2026 à l'heure sont les suivants :

- Marchés publics : 27.61 €
- Informatique : 36.14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la convention d'adhésion au service commun **nouvelles technologies de l'information et de la communication**, activité : **Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs et Mise en conformité RGPD**, dans un premier temps.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents

Nombre de membres :

En exercice : 15

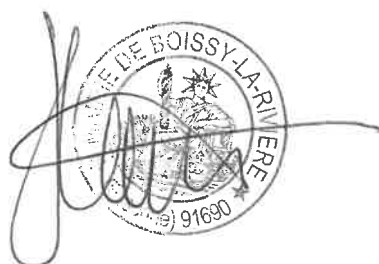
Qui ont pris part à la délibération :

Pour :

Abstention : 00

Contre : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,
David OLIVEIRA SANTOS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 07/07/2026 et de sa publication légale le 07/07/2026.